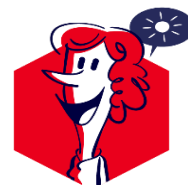




LETTRE D'INFORMATION

CFE-CGC Ile-de-France

N°11 – septembre 2024



EDITORIAL

C'est la rentrée !

Nous pourrions vous dire que la rentrée va être chargée, mais bon, vous n'avez pas besoin de lire notre newsletter pour le savoir. Toutefois, c'est la première fois que nous vivons une rentrée qui arrive après une saison très animée, y compris pendant l'été pour une partie de nos collègues.

Les JOP ont été une belle aventure et les compliments et félicitations reçues témoignent du travail fantastique que tous les agents ont fournis. En effet, si les collègues ont pu travailler sereinement sur les actions JOP c'est grâce au réseau qui est resté mobilisé pour assurer l'ensemble de nos missions pendant cette période.

Les efforts entrepris ont bien été reconnus à travers une valorisation du 0,8%, mais une prime versée à tous les agents aurait eu une valeur symbolique, et financière, plus importante.

Pour l'avenir, outre l'action Post JOP pour notre futur immédiat, deux grosses évolutions pour 2025 :

- L'accord sur le télétravail qui apporte de nombreux changements. Nous vous encourageons à suivre le webinaire du 15/10 pour en connaître tous les détails et bien s'y préparer ;

- « L'organisation 2025 de France Travail » sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir plus en détail très prochainement.

2025 est peut-être l'occasion d'envisager sa carrière autrement, voir notre article sur le mécénat de compétences... D'ici là, portez-vous bien et n'oubliez pas que nous sommes là pour vous !

A LA UNE

Le mécénat de compétences



Mettre ses compétences au service d'une association tout en restant dans notre entreprise, c'est possible grâce au mécénat de compétences. Après une expérimentation par Pôle emploi en 2020 puis, apparemment, mis en sommeil, [l'Etat et les collectivités territoriales se mettent à utiliser ce dispositif.](#)

[Le mécénat de compétences](#) vous permet de consacrer une partie de votre temps de travail au bénéfice d'organismes d'intérêt général (associations, fondations, ONG). Bien sûr, il est encadré par un contrat et ce, sur une durée déterminée. Les avantages existent aussi bien pour le salarié, pour l'entreprise ou l'organisme bénéficiaire. Pour France Travail, à l'heure où il est de plus en plus question de partenariat renforcé, ce serait une belle façon de l'aborder sous un angle différent.

[Pour les agents](#), ce serait une opportunité de faire profiter une cause qui nous tient à cœur de nos compétences. A ce jour, ce n'est pas une priorité pour France Travail, et c'est un euphémisme, mais si le sujet vous intéresse, faites-le nous savoir et nous en échangerons avec la Direction sur les éventuelles possibilités.

SERVICE PUBLIC

La nouvelle ministre du Travail et de l'Emploi



Lundi 23 septembre 2024, lors de la cérémonie de passation de pouvoir avec Catherine Vautrin, la nouvelle ministre du Travail et de l'Emploi, Astrid Panosyan-Bouvet compte *“poursuivre les efforts de la réforme de France travail ou de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA »* et considère que *“le plein emploi ne doit pas être la seule priorité”*.

Selon la ministre, *“le plein emploi n'est pas le travail, il ne dit rien de sa réalité individuelle et subjective. Le travail, c'est un lieu de construction de l'estime de soi et du lien social”*. Elle poursuit *“en plus de l'attractivité des métiers, nous devons lever aussi les freins à l'accès aux métiers. Je veux parler ici de l'apprentissage et de la formation continue, de la lutte contre les discriminations, de l'égalité professionnelle et bien sûr de l'inclusion des travailleurs en situation de handicap”*. Enfin, la ministre évoque les *“freins périphériques à l'emploi”* liés aux transports, à la garde d'enfants ou au logement. Son action sera *“dans une logique interministérielle”* pour tenter de régler cette problématique, régulièrement mise en avant par les ministres sans pour autant trouver de solutions.

WEBINAIRE

Télétravail : nouveautés et points de vigilance



La date de notre prochain webinaire CFE-CGC, sur le télétravail, est le mardi 15 oct. 2024 de 12h45-13h30. L'objectif de ce webinaire est de vous rappeler les points saillants de l'accord télétravail de 2021 et de vous présenter les nouveautés et les points de vigilance avec le nouvel accord 2024 qui entrera en vigueur le 01/01/2025.

Plus d'infos - cfe-cgc.idf@francetravail.fr

COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Fiches de signalement, des chiffres mais pas d'analyse

Le CSE du mois d'août a été l'occasion pour l'établissement de présenter aux élus le bilan des fiches de signalement (FDS) saisies par les agents au cours de l'année 2023. L'exercice s'est révélé frustrant, la direction s'étant contentée de tableaux chiffrés, en comparant uniquement avec les années 2022 et 2021. Aucun lien n'a été fait, par exemple, entre les fiches concernant les risques psychosociaux (RPS) et les évolutions de l'offre de service, ni avec les documents uniques des risques professionnels élaborés par les agences. Aucun travail d'analyse des causes des RPS, agressions, accidents ou incidents ne nous a été communiqué, mais l'établissement assure qu'il est fait en commission santé, sécurité et conditions de travail (arbre des causes). Les chiffres à retenir : en légère hausse par rapport à 2022, 3775 FDS ont été saisies, sachant que plusieurs fiches peuvent être saisies pour un même événement. 1070 fiches concernent une agression verbale, 290 un mal être lié à l'activité professionnelle (en baisse), 667 un accident, 87 une suspicion de harcèlement.

REVUE DE PRESSE Bulletin confédéral CFE-CGC N°124 (sept. 2024)



Informé et donner du sens avec une certaine hauteur de vue quant à une actualité sociétale, économique et législative toujours plus riche et complexe - tels sont les objectifs du Bulletin confédéral CFE-CGC.

>> <https://tinyurl.com/3emtt3w>

RH – GESTION DU TEMPS

Petit mémo pour vos jours d'ancienneté



Les congés d'ancienneté (CPAN dans Horoquartz) sont au nombre de 4 jours maximum. L'alimentation se fait au plus tard le dernier jour ouvré du mois précédent la date anniversaire d'entrée dans

l'établissement avant l'acquisition de nouveaux congés. Les congés d'ancienneté doivent être pris au plus tard la veille de la date anniversaire (ou crédités dans le CET monétisable) et en dehors de la période normale (entre le 1er mai et le 30 septembre).

* 1 jour de CPAN pour 15 années révolues de service, 2 jours CPAN pour 20 années révolues de service, 3 jours CPAN pour 25 années révolues de service, 4 jours CPAN pour 30 années révolues de service).

DICO DE L'ECO

La loi du temps de Carlson



Cette loi (aussi appelée "loi des séquences homogènes") a été formalisée par Sune Carlson (Suède) en 1951. Elle énonce qu'une tâche réalisée en continu prend moins de temps et d'énergie que lorsqu'elle est réalisée en plusieurs fois. Et le temps perdu à cause d'une interruption est supérieur au temps de l'interruption lui-même.

Traduction : le fait de se focaliser sur une seule tâche à la fois permet d'améliorer la productivité et la qualité du travail. Et inversement, le fait de réaliser plusieurs tâches en même temps est contre-productif. Cela revient à prioriser les tâches en fonction de leur importance et de leur urgence. Et ensuite de se concentrer sur une seule tâche à la fois. On peut avoir recours à la matrice d'Eisenhower (général et président américain) pour prioriser de manière efficace. Cela consiste à établir une liste de tâches, et les classer en fonction de leur degré d'urgence et d'importance (utile à mettre en œuvre, à l'heure où la hiérarchie demande x choses en même temps).

HUMOUR

L'actualité de France Travail IDF en BD



AGENDA

Les dates de nos prochains webinaires CFE-CGC

- ☐ 15 oct. 2024 (12h45-13h30) - Télétravail, nouveautés et points de vigilance
- ☐ 11 déc. 2024 (12h45-13h30) - Horoquartz, les aspects pratiques

CONTACTS CFE-CGC ILE-DE-FRANCE

- **Marjorie GOETZ** – 06 18 08 90 13 - marjorie.goetz@francetravail.fr
(permanence téléphonique : tous les mercredis)

- **Jacques MARTIN** – 06 27 27 03 18 - jacques.martin@francetravail.fr
(permanence téléphonique : tous les mardis)

Prenez contact avec nous par mail, afin d'échanger et vous abonner à nos publications - cfe-cgc.idf@francetravail.fr – Pour avancer ensemble, rejoignez-nous dès maintenant !



WEBINAIRE. – Présentation du **nouvel accord télétravail** (en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025)



mardi 15 oct. 2024 (12h45 – 13h30)
par visioconférence

Réservez dès à présent la date !

Comment participer ?

En cliquant sur le lien : [Rejoignez la réunion maintenant](#)

Prenez contact avec nous par mail
afin d'échanger et vous abonner
à nos publications

cfe-cgc.idf@francetravail.fr

**Pour avancer ensemble,
rejoignez-nous dès maintenant !**

